

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.429

**Club Soyaux
Angoulême XV (SA
XV) Charente :
convention
d'objectifs pour la
saison 2017/2018**

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danièle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danièle BERNARD à Gérard DEZIER, Samuel CAZENAVE à Vincent YOU, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danièle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Joël GUITTON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.09.429**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**CLUB SOYAUX ANGOULEME XV (SA XV) CHARENTE : CONVENTION D'OBJECTIFS
POUR LA SAISON 2017/2018**

Par délibération n°241 du 15 septembre 2016 et n°76 du 19 janvier 2017, au vu de l'intérêt communautaire que représentent les activités du club SAXV et son évolution en PRO D2, GrandAngoulême a participé au financement des actions de soutien et de partenariat mises en œuvre avec tout ou partie des structures porteuses du SAXV pour la saison sportive 2016/2017.

Le SAXV a confirmé sa place en PRO D2 à l'issue de la saison 2016/2017.

L'accession et le maintien du SAXV aux portes du plus haut niveau constitue une dynamique importante sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Cette dynamique trouve un écho considérable au sein du monde économique de l'agglomération angoumoisine, notamment au travers du Club des partenaires qui regroupe plus de 400 entreprises locales. Elle résonne également à l'intérieur de chacune des communes de l'agglomération, l'enthousiasme provoqué par les résultats sportifs favorisant en effet le lien social et la mixité.

La société anonyme sportive (SASP) SAXV PRO a pris l'initiative de plusieurs actions ou opérations d'intégration, de cohésion sociale ou encore des dispositions afin d'améliorer la sécurité du public dans le stade Chanzy.

Aux termes des dispositions des articles L.113-2 et R.113-2 du Code du sport, les personnes publiques peuvent soutenir des sociétés sportives dès lors que celles-ci réalisent des missions d'intérêt général relatives :

- A la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formations ;
- A des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- A la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La SASP SAXV PRO s'est prévaluée de cette possibilité. Elle a donc sollicité la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême en vue d'un soutien pour les actions et missions d'intérêt général en lien avec les dispositions précitées.

A l'appui de sa demande, la société sportive a fourni une présentation des différentes actions réalisées par la SASP SAXV PRO.

Considérant les éléments développés par la SASP SAXV PRO à l'occasion de sa demande de subvention, il est envisagé de répondre favorablement à sa demande et ce par l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 500,00 euros au titre de la saison sportive 2017/2018.

Par ailleurs, au titre des actions de valorisation et de promotion de l'image de GrandAngoulême, un accord-cadre à bons de commande à conclure avec la SASP SAXV PRO pour les prestations de communication sera présenté lors d'un prochain bureau communautaire. L'engagement prévu pour la saison 2017/2018 dans le cadre de ce contrat s'élève à 88 000,00 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 20 septembre 2017,

Au regard des éléments exposés,

Je vous propose :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs fixant les obligations de GrandAngoulême et de la SASP SA XV PRO, annexée à la présente délibération.

D'OCTROYER une subvention de 60 500,00 euros au profit de la SASP SAXV PRO, dans le cadre des articles L.113-2 et R.113-2 du Code du sport au titre de la saison 2017/2018. Les crédits correspondants seront inscrits à la prochaine décision modificative.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne habilitée à signer ladite convention d'objectifs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 18 octobre 2017

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME
ET
LA SASP « SAXV PRO »
SAISON SPORTIVE 2017/2018

ENTRE :

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême

Siège social, 25bd Besson, Bey, 16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Jean François DAURE agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, autorisée par la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2016.

Dénommée ci-après « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET :

La Société anonyme sportive du SAXV

Siège social, 9 bd du 8 mai 1945, 16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Didier PITCHO, agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de la SASP SAXV PRO.

Dénommée ci-après « **SASP SAXV PRO** »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT ENONCE CE QUI SUIIT :

Pour leur nouvelle année de maintien en PROD2, le club sportif SAXV sollicite le soutien de GrandAngoulême afin de mener à bien des missions d'intérêt général qu'il réalise au travers de son activité.

Par son évolution en championnat de ProD2, le SA XV participe effectivement activement à l'identité et l'attractivité de GrandAngoulême, favorise son développement économique ainsi que la cohésion et l'intégration sociales.

En effet, les activités et la présence du SA XV à un niveau professionnel de compétition constituent :

- un climat d'attractivité et de développement économique incontestable compte tenu du rayonnement externe que cette ascension va procurer à notre territoire et de l'engouement interne qu'elle produit depuis des années à Angoulême et son agglomération,
- un véritable outil de développement économique en étant un lieu de rencontres et de dynamisme qui réunit de nombreuses entreprises (400 environ) de toutes tailles dont les trois quarts sont originaires de l'agglomération et fédèrent un réseau de partenariat et de synergie favorable au développement local et régional,
- un facteur majeur de cohésion avec une forte fréquentation favorisant l'identité communautaire,
- un intérêt d'insertion, de cohésion sociale et de formation par ses actions pédagogiques en lien avec les établissements scolaires de l'agglomération,
- un intérêt pour l'identité et l'image du territoire au travers des opérations de communication de portée communautaire, régionale et nationale. À ce titre, l'ensemble des rencontres sera retransmise à la télévision et le championnat de PRO D2 connaît une couverture média importante (internet, presse),

En conséquence, au vu de l'intérêt communautaire que présentent les activités et l'évolution en Pro D2 du SA XV et compte tenu de la demande du club, GrandAngoulême a décidé d'apporter son soutien financier à la société anonyme sportive qui le porte par le versement d'une subvention au titre de la saison sportive 2017/2018.

En application des articles L113-2 et R113-1 à 113-5 du Code du sport, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention afin de fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à la SASP SAXV PRO au titre des missions d'intérêt général qu'elle réalise.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de

- déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'une subvention à SASP « SAXV PRO » au titre de l'année sportive 2017/2018 ;
- fixer les engagements de la SASP « SAXV PRO » constituant la contrepartie du versement de la subvention ;
- arrêter les modalités de contrôle d'utilisation des fonds et d'exécution de la présente convention.

Article 2 : Missions exercées par la SASP SAXV PRO

Outre ses missions ordinaires liées aux activités professionnelles du SAXV, la SASP SAXV PRO assurera des missions d'intérêt général, notamment par la mise en place des actions d'animation et d'éducation suivantes :

- ✓ Participation au Forum Sport Santé Environnement 2017 : présence du club dans un stand / présentation de l'équipe 1^{ère} et animation exhibition sur terrain de sport.
- ✓ Actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives autres que celles prévues à l'article L332-1 du Code du sport et les rémunérations versées à des entreprises de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (actions à proposer par le SAXV pro)
- ✓ Actions de partenariat avec la mission locale d'Angoulême notamment dans le cadre de la garantie jeunes (1 action par trimestre minimum): actions précises et dates à caler en début d'année. Un référent SAXV doit être désigné pour le pilotage et le suivi de ces actions. Exemple : intervention à la mission locale / présence de la mission locale lors de rencontres et d'échanges avec les partenaires professionnels du SAXVPRO/ journée découverte d'accueil de jeunes avec repas dans les lieux de vie des joueurs, débat sur la diététique, l'hygiène de vie et la mise en parallèle de la vie d'un sportif de haut niveau et d'une jeune en recherche d'emploi...
- ✓ Actions de promotion des valeurs du rugby : entraînements délocalisés, échanges et séances de dédicaces en milieu rural

Les moyens et modalités de mise en œuvre de ces actions et animations seront définis conjointement entre les parties.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

3.1 - Montant de la subvention

Considérant les missions d'intérêt général qu'elle assure en application de l'article 1 ci-dessus, GrandAngoulême attribue à la SASP SAXV PRO une subvention d'un montant de 60 500 € pour la saison sportive 2017/2018.

3.2 - Modalités de versement

Sous réserve de la signature des présentes par les parties, GrandAngoulême s'engage à verser à la SASP SAXV PRO l'intégralité de la subvention au cours du mois de novembre 2017.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à

Code guichet :

Code banque :

N° de compte :

Clé :

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Le comptable signataire est Monsieur la Trésorier principal municipal.

3.3 – Action de promotion et de valorisation

GrandAngoulême confié également à la SASP « SAXV PRO » des prestations lui permettant de promouvoir et de valoriser le territoire, l'identité communautaire et son image pour un montant de 88 000 € HT. Les engagements réciproques des parties à ce titre font l'objet d'un accord-cadre conclu en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 : Engagement de la SASP SAXV PRO

4.1 - La SASP SAXV PRO s'engage à utiliser la subvention versée par GrandAngoulême pour assurer les missions visées à l'article 2.

4.2 - La SASP SAXV PRO s'engage à fournir à GrandAngoulême, et à l'appui de la demande de subvention, tout élément de nature à justifier la poursuite d'objectifs fixés à l'article 2.

- Procès-verbal de sa dernière Assemblée générale,
- Rapport d'activité,
- Bilans et comptes de résultat des deux dernières saisons ainsi que le bilan prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée,
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
- un rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par GrandAngoulême au titre de la saison sportive 2017/2018.

4.3 - La SASP SAXV PRO s'engage en outre à respecter l'ensemble des réglementations et usage encadrant son activité et les missions prévues à l'article 2 de la présente convention, notamment en terme de sécurité, d'encadrement et de professionnalisme.

4.4 - Enfin, La SASP SAXV PRO s'engage à valoriser les contributions et avantages accordés par GrandAngoulême en application de la présente convention dans le cadre des subventions directes et indirectes à la société sportive.

Article 5 : Droit de contrôle de GrandAngoulême

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

Nonobstant les dispositions de l'article 7 de la présente convention, en cas de manquement de la SASP SAXV PRO à tout ou partie de ses missions et/ou engagements, tels que stipulés dans les articles 2 et 4 des présentes, GrandAngoulême se réserve la possibilité de lui solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 6 : Durée

La convention prendra effet à la date de signature des parties jusqu'à la fin de la saison sportive 2017/2018.

Article 7 : Résiliation

7.1 – Pour motif tiré de l'intérêt général

GrandAngoulême peut mettre fin à la présente convention avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum d'un mois à compter de la date de la notification de la résiliation, dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la SASP SAXV PRO.

7.2 – d'un commun accord

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à tout moment à la présente convention d'un commun accord. La résiliation sera effective après un échange de courrier simple entre les parties actant le principe, la date et, le cas échéant, les conséquences (notamment financières) de la résiliation.

7.3 – Pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation deviendra effective 8 jours francs après l'envoi, par la partie plaignante à l'autre partie, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de

réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 – différends - litiges

8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Angoulême le,2017

En autant d'exemplaires qu'il y a de parties

Pour le Président de GrandAngoulême

Pour le Président de la SASP SA XV PRO

Jean François DAURE

Didier PITCHO